



**Arrêté Municipal n° 01-2024**  
**de CAPTURE de chiens dangereux en divagation**

**Le Maire de LACHAUX,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** les articles L 211-11, L 211-12, L 211-13, L 211-14.1, L 215-1 du Code Rural ;

**Vu** l'article R 622-2 du Code PENAL;

**Vu** l'article 1385 du Code Civil;

**Vu** l'article 25 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

**Vu** la circulaire NOR INT D0700054C des Ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture du 3 mai 2007 concernant l'application des dispositions de la Loi ° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

**Vu** la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

**Considérant** que Mme LEONARD Carole et Mme BOITEAU Julie demeurant le Bourg 63290 LACHAUX sont détentrices de plusieurs chiens non tenus enfermés dans un enclos.

**Considérant** que les chiens de Mme LEONARD Carole et Mme BOITEAU Julie sont très fréquemment en divagation le jour et la nuit sur la voie publique et sur le domaine d'autrui et notamment les chiens identifiés comme suit :

250268600394400 chienne Border Collie qui se nomme DIAMANT

250268600394709 chienne Beauceron croisé Bouvier d'Appenzell qui se nomme BELLA

250268600394503 chien Beauceron croisé qui se nomme EDEN

250268600394543 chien Beauceron croisé Bouvier d'Appenzell qui se nomme BRUTUS

**Considérant** que Mr le Maire de Lachaux a déjà averti Mme LEONARD et Mme BOITEAU par des nombreuses démarches à leur domicile afin qu'elles prennent les dispositions nécessaires pour éviter la divagation de leurs chiens.

**Considérant** les nombreuses plaintes reçues à la mairie de Lachaux à l'encontre de Mme LEONARD Mme BOITEAU suite à la divagation de ses chiens.

**Considérant** que les chiens détenus par Mme LEONARD et Mme BOITEAU représentent un danger grave, immédiat et permanent pour les personnes et les biens.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame LEONARD Carole et Mme BOITEAU Julie, demeurant le Bourg, propriétaires des chiens sont mises en demeure de :

- Détenir leurs chiens dans des conditions favorables à leur espèce.
- Faire cesser la divagation de leurs chiens.
- Faire procéder à une évaluation comportementale pour chaque animal.

Article 2 : Si à l'issue du délai des 30 jours, Madame LEONARD Carole et Mme BOITEAU Julie n'ont pas procédé à l'ensemble des formalités visées à l'article 1 du présent arrêté, la SACPA procèdera à la prise en charge des chiens.

Article 3 : Les chiens capturés ne seront pas restitués à leurs détenteurs ou propriétaires et seront confiés soit à une association de protection animale, soit euthanasiés.

Article 4 : La totalité des frais liés à cette opération (enlèvement, transport, hébergement, euthanasie éventuelle ou identification et vaccinations si les chiens sont confiés à une association) sont à la charge de Mme LEONARD et de Mme BOITEAU Julie.

Article 5: Dans le cas où la SAS SACPA ne pourrait recouvrer le montant des frais liés à cette intervention, elle en demandera le paiement à la commune de LACHAUX, qui émettra ensuite un titre de recette exécutoire à l'encontre de Mme LEONARD Carole et de Mme BOITEAU Julie

Fait à LACHAUX, le 22 janvier 2024

Le Maire, Michel COUPERIER

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE DE LACHAUX' at the top, '63 (Puy-de-Dôme)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is a cursive script that extends across the stamp.